

Acceptation de certains articles dans les centres de réemploi des écocentres

Le réemploi vise à donner une seconde vie à certains articles et ainsi, à diminuer l'élimination. La fonction du réemploi dans les écocentres permet aux citoyens d'amener les articles qu'ils ne désirent plus qui peuvent servir un autre propriétaire.

La Ville ne peut pas offrir aux citoyens des articles qui peuvent porter atteinte à la santé, à la salubrité publique ou à l'environnement. La Ville doit également s'assurer du respect de la réglementation provinciale et fédérale en matière d'environnement. En conséquence, certains articles **doivent être refusés dans les centres de réemploi des écocentres..**

Liste des articles refusés pour le réemploi :

appareils informatiques et de télécommunications (TIC) : ordinateur, clavier, imprimante, souris, écrans, télévision, magnétoscope, lecteur CD, lecteur DVD. Une filière de recyclage est prévue et fonctionne bien. Tous les appareils doivent être déposés au conteneur à TIC ;

articles pour bébés : poussettes, chaises hautes, lits, sièges d'autos, peluches. Les normes de sécurité sur ces articles sont souvent modifiées et la Ville est dans l'incapacité d'assurer la sécurité ou la propreté ;

cannes, chaises roulantes, béquilles : Tout article qui s'apparente à des soins à la personne ou à la santé ne peut être donné ou vendu pour les mêmes raisons que les articles de bébés.

pneus et articles d'autos : Une filière de recyclage est identifiée et les pneus vont à **Recyc-Québec**. Les autres pièces d'autos y compris les sièges et les enjoliveurs sont refusées ;

réfrigérateurs, congélateurs ou appareils de climatisation : Tout appareil contenant des halocarbures doit être conservé à l'endroit désigné en attendant que le gaz soit retiré puis, l'appareil doit être acheminé au bon conteneur. Une réglementation en vigueur oblige les municipalités à récupérer les gaz ;

résidus domestiques dangereux (RDD) : Une remise est prévue et tous les articles doivent être apportés à ce lieu. Les peintures, teintures, aérosols, bouteilles de propane font l'objet d'une manutention sécuritaire dans un espace sécurisé par du personnel formé ;

vêtements : linge des personnes, linge de maison, lunettes, ceintures, souliers, chapeaux. Une boîte de réemploi est fournie par la Fondation des Grands Frères Grandes Sœurs de Montréal et tout doit y être déposé.